



Délai de rétractation contrat de cuisiniste.

Par Visiteur

Bonjour, je me suis rendue chez un cuisiniste le 07/05/2010. J'ai commandé une cuisine et vers un acompte de 1200 euros. En rentrant chez moi je me suis rendue compte que les mesures que j'avais précisées au vendeur n'étaient pas les bonnes. Je suis donc retournée le voir le jour même; Il m'a proposé autre chose mais qui n'entre pas dans mon budget. Je lui ai donc dit d'annuler le contrat et ce dernier refuse catégoriquement. Puis-je faire jouer le délai de rétractation prévu par l'article L121-20 et récupérer mon acompte??
merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Madame,

je lui ai donc dit d'annuler le contrat et ce dernier refuse catégoriquement. Puis-je faire jouer le délai de rétractation prévu par l'article L121-20 et récupérer mon acompte??

Malheureusement non. en effet, le délai de rétraction ne peut jouer que pour les ventes à distance ou le démarchage à domicile. en outre, le versement d'un acompte ne permet pas de se rétracter.

Essayez de négocier avec le vendeur afin d'annuler le contrat, en perdant votre acompte car en cas de refus il pourra forcer la vente.

Cordialement